



PROTOCOLE D'ENTENTE

ENTRE **SOCIÉTÉ DU PARC INDUSTRIEL ET PORTUAIRE DE BÉCANCOUR**, personne morale dûment constituée en vertu de la Loi sur la société du parc industriel et portuaire de Bécancour, ayant une place d'affaires au 1 000, boulevard Arthur Sicard à Bécancour, province de Québec, G9H 2Z8, ici agissant et représentée par Donald Olivier, Président-directeur général, dûment autorisé à cet effet aux termes d'une résolution du Conseil d'administration adoptée en date du 30 septembre 2022 dont copie certifiée d'un extrait est produite au soutien de la présente convention pour en faire partie intégrante,

ci-après appelée la « **Société** »

ET **ÉNERGIR S.E.C.**, société en commandite dûment constituée en vertu du Code civil du Québec, ayant sa principale place d'affaires au 1717, rue du Havre à Montréal, province de Québec, H2K 2X3, agissant par son associée commanditée Énergir inc. personne morale dûment constituée en vertu des lois du Québec, ayant son siège social au 1717 rue du Havre à Montréal, province de Québec, H2K 2X3 ici représentée par Renault-François Lortie, vice-président clients et approvisionnement gazier, dûment autorisés aux fins des présentes tels qu'ils le déclarent.

ci-après appelée, « **Énergir** »

Énergir et la Société sont aussi appelés individuellement une « **Partie** » et conjointement les « **Parties** »

PRÉAMBULE

ATTENDU QU'Énergir est propriétaire d'un réseau de distribution de gaz naturel qu'elle exploite dans la province de Québec en vertu du droit exclusif qu'elle détient ;

ATTENDU QU'Énergir accepte de procéder à un projet d'extension de son réseau sur une distance d'approximativement 10,2km, incluant la construction et la modification d'un poste de détente tel que plus amplement décrit à l'Annexe A du présent Contrat, et ce, dans le but de desservir en gaz naturel le parc industriel et portuaire de Bécancour (le « **Projet** »), le tout sujet aux termes et conditions prévus aux présentes ;

ATTENDU QUE la réalisation de ce Projet entraînera un investissement total estimé à seize millions trois cent vingt-neuf mille neuf cent quatre-vingt-deux dollars (16 329 982,00 \$) plus les taxes applicables, excluant les coûts attribuables au branchement des Clients raccordés (tel que cette expression est définie à la clause 5.a ci-dessous) et les coûts des servitudes ;

ATTENDU QU'en date du présent Contrat, aucun client potentiel n'a encore signé de contrat avec Énergir pour leur consommation de gaz naturel et qu'en conséquence Énergir ne peut donc pas récupérer le coût de ses immobilisations aux taux approuvés par la Régie de l'énergie (« **Régie** ») ;

ATTENDU QUE la Société s'engage à verser une contribution financière (la « **Contribution financière** ») pour contribuer financièrement au Projet afin de permettre à Énergir de récupérer le coût réel de ses immobilisations aux taux approuvés par la Régie ;

ATTENDU QU'Énergir effectuera une analyse de rentabilité tel que prévu au présent Contrat afin de déterminer si Énergir rembourse à la Société une partie ou la totalité de la Contribution financière ;

ATTENDU QUE la Société souhaite que l'analyse de la rentabilité du Projet soit effectuée pendant 7 années consécutives ;

ATTENDU QU'Énergir accepte que cette analyse de rentabilité du Projet soit faite pendant 7 années consécutives au lieu de 5 ;

ATTENDU QU'une lettre a été signée par les Parties le 26 mai 2022 relativement au paiement d'une partie de la Contribution financière de la Société afin qu'Énergir estime les coûts du Projet (estimé de classe 3) et planifie le Projet (la « **Lettre** ») ;

EN CONSÉQUENCE, les Parties conviennent de ce qui suit :

1. En considération des obligations et engagements d'Énergir aux fins de la réalisation du Projet et vu la rentabilité du Projet, la Société s'engage à verser à Énergir une Contribution financière d'un montant équivalant aux coûts totaux réels de ses immobilisations aux taux approuvés par la Régie du Projet calculés

selon la méthode approuvée par la Régie dans la décision D-2018-080 (les « **Coûts totaux réels** »). Ces Coûts totaux réels sont estimés à seize millions trois cent vingt-neuf mille neuf cent quatre-vingt-deux dollars (16 329 982,00 \$) plus les taxes applicables. Advenant qu'Énergir prévoit que les Coûts totaux réels dépasseront cette estimation de plus de 15%, elle s'engage à en aviser la Société par écrit dans les 30 jours.

2. La Contribution financière de la Société (incluant les coûts visés par la Lettre) est estimée à seize millions trois cent vingt-neuf mille neuf cent quatre-vingt-deux dollars (16 329 982,00 \$) équivalant au coût estimé du Projet, plus les taxes applicables. Le paiement de la partie de la Contribution financière qui doit être versée en sus de la somme versée en vertu de la Lettre sera effectuée en un seul versement d'une somme de quinze millions trois cent vingt-neuf mille neuf cent quatre-vingt-deux dollars (15 329 982,00 \$) plus les taxes applicables au plus tard à la première des deux dates suivantes : 30 jours suivant la signature du présent Contrat ou avant le début des travaux visant la réalisation du Projet.
3. Un intérêt de 1,5% par mois (18% par année) est applicable sur tout paiement passé dû.
4. Dans les 90 jours suivant la fin des travaux relatifs au Projet, Énergir effectuera une évaluation de la rentabilité du Projet et informera, par avis écrit, la Société des Coûts totaux réels.

Si les Coûts totaux réels sont inférieurs aux coûts estimés indiqués à la clause 1 ci-dessus, Énergir fera parvenir à la Société, dans les 30 jours de l'avis écrit, un chèque d'un montant représentant la différence entre le montant de l'estimation de la Contribution financière (prévue à la clause 2 ci-dessus) versée par la Société en vertu du présent Contrat et les Coûts totaux réels.

Si les Coûts totaux réels sont supérieurs aux coûts estimés, indiqués à la clause 1 ci-dessus, la Société fera parvenir à Énergir, dans les 30 jours de l'avis écrit, un chèque d'un montant représentant la différence entre les Coûts totaux réels et le montant de l'estimation de la Contribution financière (prévue à la clause 2 ci-dessus) versée par la Société en vertu du présent Contrat.

5. Une analyse de rentabilité du Projet sera effectuée chaque année pour les fins de ce Contrat, et ce, jusqu'à la survenance de la première des deux dates suivantes : a) 7 années consécutives à compter du début de la mise en gaz du Projet ou b) la date à laquelle Énergir a remboursé à la Société la totalité du montant de la Contribution financière en vertu de l'article 6 du présent Contrat. Cette analyse, préparée à l'aide de l'outil de calcul du revenu requis d'Énergir, se fera sur la base des paramètres suivants :
 - a. Revenus réels engendrés par tous les nouveaux clients d'Énergir installés et raccordés (les « **Clients raccordés** ») sur un terrain identifié en bleu, jaune ou vert sur la carte jointe à titre d'annexe B du présent Contrat entre le début de la date de mise en gaz du Projet et le 7^{ième} anniversaire de cette date de mise en gaz ;
 - b. Les coûts réels de construction pour l'ensemble des infrastructures détenues par Énergir pour l'alimentation en gaz naturel des Clients raccordés, incluant les coûts de branchement des Clients raccordés ;
 - c. Le montant de la Contribution financière nette (soit le montant de la Contribution financière qui n'a pas été remboursé par Énergir en vertu de la clause 6 ci-dessous) versé par la Société en vertu du présent Contrat ;
 - d. Les paramètres financiers en vigueur lors de l'approbation par la Régie de la demande d'investissement relatif au Projet par Énergir, notamment un indice de profitabilité de 1 calculé sur une période de 20 ans ;
 - e. Les données réelles de volume et le nombre de Clients raccordés seront reconduits pour les années subséquentes en autant que les conditions et circonstances (tel que par exemple la viabilité des engagements à long terme du Client raccordé donné, sa viabilité financière, sa consommation) applicables au moment de la date de signature du contrat entre Énergir et un Client raccordé donné pour sa desserte en gaz naturel demeurent, pour totaliser une période de 20 ans à compter de la date de mise en gaz du Projet pour les fins du calcul de la rentabilité. Pour ces clients, le taux de distribution qui sera utilisé pour les années subséquentes sera celui calculé à partir des tarifs en vigueur lors de l'analyse de rentabilité.
6. Si, lors d'une analyse de rentabilité donnée effectuée conformément à la clause 5 ci-dessus, l'indice de profitabilité réel du Projet s'avère supérieur au coût en capital autorisé par la Régie pour l'année concernée, Énergir s'engage à rembourser à la Société une partie de la Contribution financière versée en vertu de ce Contrat afin de ramener l'indice de profitabilité à 1, et ce, jusqu'à concurrence d'un remboursement complet de la Contribution financière versée originalement par la Société plus les taxes applicables.

À titre illustratif uniquement, sans aucun engagement d'Énergir à cet égard, une illustration du potentiel de remboursement de la Contribution financière est jointe en Annexe C du présent Contrat.

7. Le préambule et les annexes A, B et C font partie intégrante du présent Contrat.
8. Le Contrat entre en vigueur à sa date de signature par les Parties.


Advenant qu'Énergir ne puisse obtenir un des divers permis municipaux et gouvernementaux ou tout autre permis ou autorisation requis pour la réalisation du Projet tel que planifié, dont l'autorisation de la Régie de l'énergie, Énergir en avisera par écrit la Société. Après un délai de 30 jours suivant la réception de l'avis écrit par la Société, Énergir pourra résilier le présent Contrat sur simple avis écrit à la Société. Énergir émettra un chèque à la Société dans les 30 jours de l'avis de résiliation pour rembourser la Contribution financière versée par la Société, déduction faite des coûts réels encourus par Énergir jusqu'à la date de résiliation.


9. La Société représente et garantit qu'elle a tous les pouvoirs et autorisations requis pour conclure le présent Contrat et verser la Contribution financière prévue à ce Contrat.

EN FOI DE QUOI, les Parties ont signé en double exemplaires le présent Contrat.


ÉNERGIR, S.E.C. par son associée
commanditée Énergir inc.

**SOCIÉTÉ DU PARC INDUSTRIEL ET
PORTUAIRE DE BÉCANCOUR**

Par : 
Nom : _____
Titre : Éric Lachance
Président et chef de la direction
Date : 13 mars 2023

Par : 
Nom : _____
Titre : Donald Olivier
Président-directeur général
Date : 13 mars 2023

VZ
415-01645 Par : 
Nom : _____
Titre : Denise Dériger
Directrice exécutive, Affaires
corporatives, gouvernance, éthique et
secrétaire corporatif
Date : 13 mars 2023


Témoin : _____
Titre : Anne Villeneuve
Directrice finances, administration et RH
Date : 13 mars 2023

ANNEXE A



Cartes des travaux
Énergir SPIPB.pdf

energir

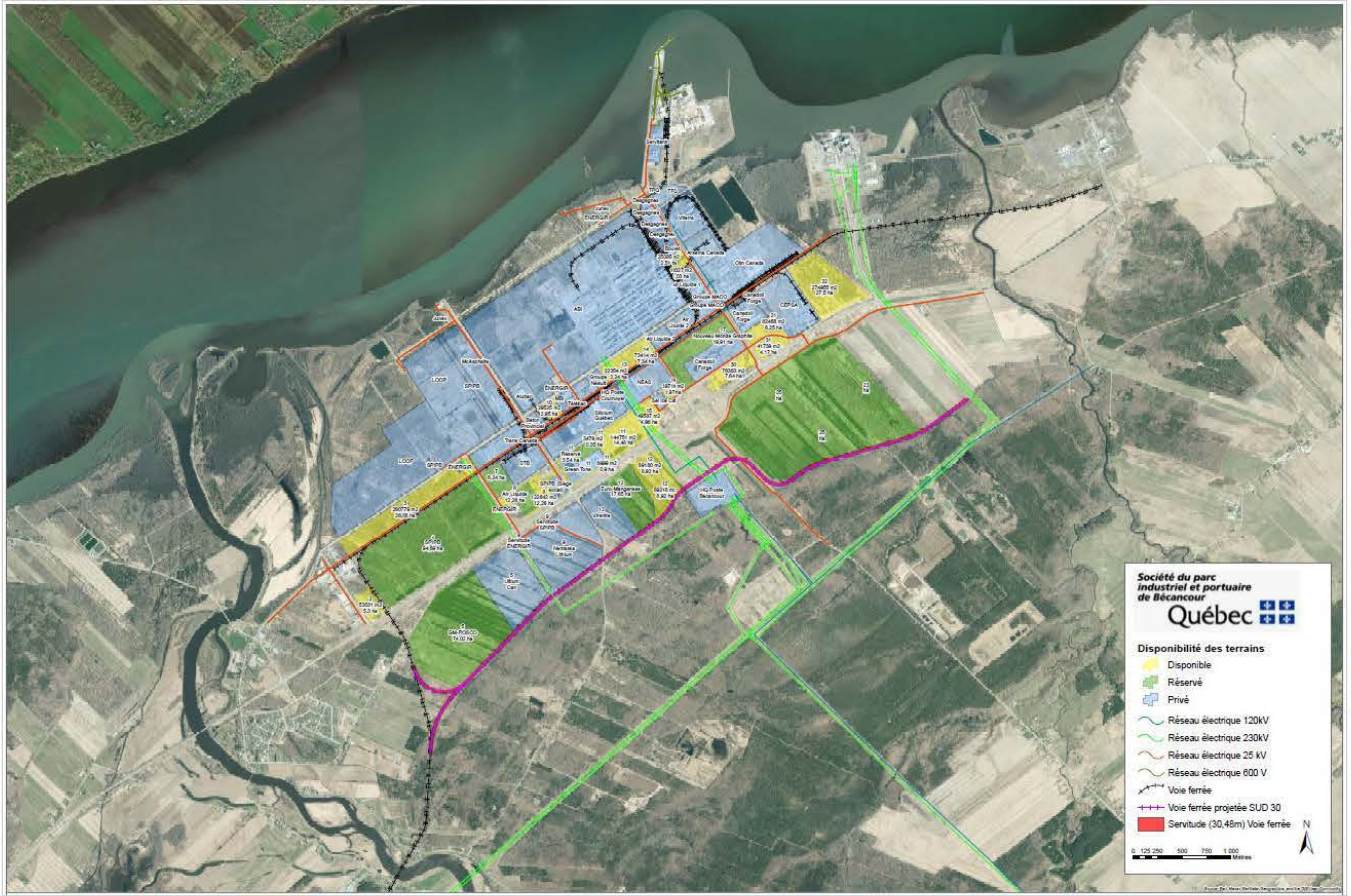
PARC INDUSTRIEL BÉCANCOUR



ANNEXE B



Carte SPIPB - 19 janv.
2023.pdf



ANNEXE C

Illustration du potentiel de remboursement de la contribution initiale

		Année 0	Année 1	Année 2	Année 3	Année 4	Année 5	Année 6	Année 7
Nombre de clients			3	5	5	5	5	5	5
Nouveau volume potentiel			5 030 000 m ³	13 300 000 m ³	30 200 000 m ³	5 000 000 m ³	5 000 000 m ³	0 m ³	0 m ³
Volume total			5 000 000 m ³	18 300 000 m ³	48 500 000 m ³	53 500 000 m ³	58 500 000 m ³	58 500 000 m ³	58 500 000 m ³

Contribution initiale	16 329 982 \$	16 329 982 \$							
Remboursement anticipé	16 329 982 \$		2 100 000 \$	4 500 000 \$	8 500 000 \$	1 200 000 \$	29 982 \$	0 \$	0 \$
Solde non remboursé	0 \$								










Entente entre Énergir, s.e.c. et Société du parc industriel et portuaire de Bécancour

Rapport d'audit final

2023-03-13

Créé le :	2023-03-13
De :	Mélissa Joly (melissa.joly@energir.com)
État :	Signés
ID de transaction :	CBJCHBCAABAAmXTG9JTm6MVdKWJNd37TKNRpv-CeJWIK

Historique « Entente entre Énergir, s.e.c. et Société du parc industriel et portuaire de Bécancour »


-  Document créé par Mélissa Joly (melissa.joly@energir.com)
2023-03-13 - 15:03:55 GMT
-  Document envoyé par courrier électronique à Véronique Louche (veronique.louche@energir.com) pour signature
2023-03-13 - 15:07:09 GMT
-  Courrier électronique consulté par Véronique Louche (veronique.louche@energir.com)
2023-03-13 - 15:09:26 GMT
-  Le signataire Véronique Louche (veronique.louche@energir.com) a saisi ce nom lors de la signature en tant que VL
2023-03-13 - 15:12:43 GMT
-  Document signé électroniquement par VL (veronique.louche@energir.com)
Date de signature : 2023-03-13 - 15:12:45 GMT - Source de l'heure : serveur
-  Document envoyé par courrier électronique à Eric Lachance (eric.lachance@energir.com) pour signature
2023-03-13 - 15:12:46 GMT
-  Courrier électronique consulté par Eric Lachance (eric.lachance@energir.com)
2023-03-13 - 18:19:45 GMT
-  Document signé électroniquement par Eric Lachance (eric.lachance@energir.com)
Date de signature : 2023-03-13 - 18:20:44 GMT - Source de l'heure : serveur
-  Document envoyé par courrier électronique à Denise Dériger (denise.deriger@energir.com) pour signature
2023-03-13 - 18:20:46 GMT

 Courrier électronique consulté par Denise Dériger (denise.deriger@energir.com)


2023-03-13 - 19:23:26 GMT

 Document signé électroniquement par Denise Dériger (denise.deriger@energir.com)


Date de signature : 2023-03-13 - 19:23:37 GMT - Source de l'heure : serveur

 Document envoyé par courrier électronique à Donald Olivier (dolivier@spipb.com) pour signature

2023-03-13 - 19:23:39 GMT

 Courrier électronique consulté par Donald Olivier (dolivier@spipb.com)

2023-03-13 - 20:25:09 GMT

 Document signé électroniquement par Donald Olivier (dolivier@spipb.com)

Date de signature : 2023-03-13 - 20:26:43 GMT - Source de l'heure : serveur

 Document envoyé par courrier électronique à Anne Villeneuve (avilleneuve@spipb.com) pour signature

2023-03-13 - 20:26:44 GMT

 Courrier électronique consulté par Anne Villeneuve (avilleneuve@spipb.com)

2023-03-13 - 20:45:11 GMT

 Document signé électroniquement par Anne Villeneuve (avilleneuve@spipb.com)

Date de signature : 2023-03-13 - 20:45:43 GMT - Source de l'heure : serveur

 Accord terminé

2023-03-13 - 20:45:43 GMT